

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de DOURBIES EN DATE DU 24 MAI 2020

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne, SANCH Chantal, Mrs ALBE Jean-Luc, BALSAN Laurent, ESCANDE Renaud, PONCELET Jean-Marie, RAGUES Christian, SAUVAIRE Marc, THION Jean-Claude.

Mme LEBEAU Irène, Maire sortant a convoqué les conseillers municipaux par courrier en date du 18 mai 2020 pour le dimanche 24 mai 2020 à 10 heures 30.

Mme LEBEAU Irène donne lecture des résultats constatés aux procès- verbaux des élections :
ÉLECTION DU 15 MARS 2020

NOMBRE D'ÉLECTEURS	269
NOMBRE DE VOTANTS	235
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES	234

ONT ÉTÉ ÉLUS :

Irène LEBEAU	162
Jean-Luc ALBE	162
Marc SAUVAIRE	156
Renaud ESCANDE	154
Gaëlle JOSSINET	154
Laurent BALSAN	152
Corinne THERIC	149
Jean-Marie PONCELET	148
Chantal SANCH	146
Jean-Claude THION	144
Christian RAGUES	139

Elle déclare installer Mmes LEBEAU Irène, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne, SANCH Chantal, Mrs ALBE Jean-Luc, BALSAN Laurent, ESCANDE Renaud, PONCELET Jean-Marie, RAGUES Christian, SAUVAIRE Marc, THION Jean-Claude dans leur fonction de conseillers municipaux.

Mr THION Jean-Claude, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend la présidence.

Le conseil municipal choisi pour secrétaire : Mme VIDAL Corinne (art L 2121-15 du CGCT).

LE PRÉSIDENT PREND LA PAROLE :

Le Président donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT,

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame VIDAL Corinne, Mr SAUVAIRE Marc

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis au Président, son bulletin écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Mme LEBEAU Irène, ayant obtenu 10 voix, a été proclamée Maire.

Le Maire prend la parole.

Election des adjoints

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

Le maire indique qu'en application des articles L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum et 1 au minimum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, les adjoints étaient au nombre de 3.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de TROIS poste d'adjoints au maire de la commune.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Majorité absolue : 06

Mr SAUVAIRE Marc, ayant obtenu 10 voix, a été proclamé 1^{er} Adjoint

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Majorité absolue : 06

Mme JOSSINET Gaëlle, ayant obtenu 11 voix, a été proclamée 2^{ème} Adjoint

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Majorité absolue 06

Ont obtenu :

– M. THION Jean-Claude : 7 voix, sept voix

– M. ALBE Jean-Luc : 1 voix, une voix

M. THION Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application de l'article L.2373-11 du code électoral, pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

La commune de DOURBIES dispose d'un siège à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires et bénéficie d'un suppléant.

Mme Irène LEBEAU, maire, siègera en tant que titulaire à la Communauté de Communes.

M. Marc SAUVAIRE, 1^{er} adjoint fait part de son souhait de ne pas être suppléant ; Mme Gaëlle JOSSINET, 2^{ème} adjoint, fait part également de son souhait de ne pas être suppléante ; M. Jean-Claude THION accepte d'être suppléant à la Communauté de Communes.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'ESPEROU (SIAE)

Madame le Maire informe que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou stipulent que chaque commune doit être représentée par son maire et deux conseillers.

Mrs Jean-Luc ALBE et Renaud ESCANDE sont désignés à l'unanimité par le conseil municipal comme délégués au SIAE.

Le conseil municipal décide de nommer 2 délégués suppléants : M. Jean-Claude THION et Mme Gaëlle JOSSINET sont désignés à l'unanimité comme suppléants au SIAE.

DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil que le CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriale), article L 2122-22 précise les délégations qui peuvent être données au Maire par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et après lecture de l'article L 2122-22 charge le Maire de l'exécution :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, transactions et médiations, devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu qui est lue en séance et un exemplaire est distribué à chaque conseiller.

Mme le maire remet également aux conseillers un exemplaire de l'article L2123 du CGCT précisant les dispositions concernant les conseillers municipaux.

Fin de séance à 11 h 30